

# ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2015

---

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2529)

Adopté

## AMENDEMENT

N° CD168

présenté par  
M. Boudié, rapporteur

-----

### ARTICLE 6

À l'alinéa 64, substituer aux mots :

« dix-huit mois »,

les mots :

« deux ans ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement visant à accorder davantage de temps aux acteurs territoriaux pour la mise en place du premier SRADDT.